



**REGLEMENT DE LA 46^{ème} CORRIDA PEDESTRE
DE MONTIGNY-LES-METZ**

ORGANISATEURS

**VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ ET SON COMITE DES FETES
160 rue de Pont-à-Mousson, 57957 MONTIGNY-LES-METZ**

Contact comité des fêtes : François HOSSANN, Président du Comité des Fêtes

Contact mairie : Chloé BLAISIOUS, Chargée Evènementiel et Attractivité
chloe.blaisius@montigny-lès-metz.fr
03 87 55 74 16

**Programme des courses
3 courses – dimanche 29 septembre 2024
Départs et arrivées place Pierre de Coubertin à
Montigny-lès-Metz**

09h00	Cadets, juniors, espoirs, seniors, vétérans, femmes et hommes	13 km
09h30	Cadets, juniors, espoirs, seniors vétérans, femmes et hommes	06 km
09h45	Courir 10 ou 20 minutes sur un circuit de 800m. Nager 25m ou 50m (challenge réservé à l'USEP)	0,8 km

MONTIGNY-LES-METZ – VILLE SANTE

Cette année encore, la Ville de Montigny-lès-Metz est membre de l'association Réseau français des Villes Santé de l'O.M.S. Egalement labellisée « Ma commune a du Cœur », la Ville poursuit ses efforts de prévention et de sensibilisation en terme de lutte contre les maladies cardiovasculaires. Ainsi, pour chaque inscription payante, 1 € sera reversé au Club Cœur Santé Metz.

Conditions de participation

1. Catégories d'âges concernées par les épreuves

Ecole d'athlétisme (Challenge USEP uniquement) 2016 à 2018	
Cadets, cadettes	2008 à 2009
Juniors filles et garçons	2006 à 2007
Espoirs femmes et hommes	2003 à 2005
Seniors femmes et hommes	1991 à 2002
Masters Vétérans femmes et hommes 0	1986 à 1990
Masters Vétérans femmes et hommes 1	1981 à 1985
Masters Vétérans femmes et hommes 2	1976 à 1980
Masters Vétérans femmes et hommes 3	1971 à 1975
Masters Vétérans femmes et hommes 4	1966 à 1970
Masters Vétérans femmes et hommes 5	1961 à 1965
Masters Vétérans femmes et hommes 6	1956 à 1960
Masters Vétérans femmes et hommes 7	1951 à 1955
Masters Vétérans femmes et hommes 8	1946 à 1950
Masters Vétérans femmes et hommes 9	1941 à 1945
Masters Vétérans femmes et hommes 10	1940 et avant

2. Tarifs et récompenses

6 €	Cadets, cadettes
10 €	Tous les autres participants
Gratuité	Militaires inscrits au « Challenge des Militaires » et Ecole d'Athlétisme

1 € par inscription sera reversé au Club Cœur Santé Metz.

3. Inscriptions et clôture

- **Par courrier, à l'adresse suivante :**

Hôtel de Ville – Comité des Fêtes
160 rue de Pont-à-Mousson
57950 Montigny-lès-Metz

Le participant envoie son bulletin d'inscription dûment complété, accompagné de son règlement (par chèque uniquement, libellé à l'ordre du Comité des Fêtes) et des justificatifs nécessaires.

Les inscriptions doivent parvenir aux organisateurs jusqu'au vendredi 27 septembre dernier délai, attention aux délais postaux !

Toute inscription parvenue aux organisateurs après le vendredi 27 septembre sera retournée à son expéditeur à partir du lundi 30 septembre.

- **Par internet :**

Sur le site www.le-sportif.com (règlement par carte bancaire).

Le contrôle des licences ou attestation PPS aura lieu contre remise des dossards.

Les inscriptions sont prises à partir de fin juillet jusqu'au jeudi 26 septembre à minuit, dernier délai.

Les conditions de remboursement des inscriptions prises par internet en cas d'annulation des épreuves sont disponibles sur le site www.le-sportif.com

- **En présentiel en salle de réunion de la Piscine de Montigny-lès-Metz, 19 place Pierre de Coubertin**

- jeudi 26 septembre et vendredi 27 septembre 2024, de 16h00 à 19h00

- samedi 28 septembre 2024, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Clôture des inscriptions : samedi 28 septembre 2024 à 17h00, dernier délai.

AUCUNE INSCRIPTION N'AURA LIEU LE JOUR DES EPREUVES !

4. Justificatifs obligatoires

participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Règles sportives

Les courses se déroulent selon les règles sportives de la F.F.A.

1. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure est interdite et disqualificative.

2. Limites horaires pour le 13 km et le 6 km

Les temps maximums alloués :

- pour la course 1 (6 km) : 1 heure
- Challenge courir 10 ou 20 mn : 20 mn
- pour la course 2 (13km) : 2 heures

Passés ces délais, les participants seront considérés comme hors-course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront se conformer aux dispositions du Code de la Route.

3. Respect des parcours

Dans le cas où un participant suivrait un parcours ne correspondant pas à celui auquel il s'est inscrit, celui-ci serait disqualifié automatiquement.

4. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés aux dossards.
En cas d'absence de puce à l'arrivée, le participant ne sera pas classé.

5. Classement et récompenses

- Pour la course 1 - 6km
Classements établis :
 - 1 classement scratch féminin et 1 classement scratch masculin
 - 1 classement par catégorie de cadets à masters vétérans 10Récompenses :
 - 1 coupe pour les 10 premières femmes et les 10 premiers hommes.
- Pour la course 2 - Challenge USEP, Courir 10 ou 20 minutes
Récompenses :
Une médaille, un diplôme et un tee-shirt.
- Pour la course 3 - 13 km
Classements établis :
 - 1 classement scratch féminin et 1 classement scratch masculin
 - 1 classement par catégorie de cadets à masters vétérans 10Récompenses :
 - 1 coupe pour les 3 premiers et 3 premières de chaque catégorie.

**Tous les participants recevront un foulard de course et une boisson,
dans la limite des stocks disponibles.**

6. Publication des résultats

Chaque candidat devra obligatoirement présenter l'un des documents suivants en cours de validité à la date de la manifestation : licence sportive 2024/2025 F.F.A ; licence sportive 2024/2025 délivrée par une fédération agréée ; Attestation PPS (Parcours Prévention Santé) de moins de trois mois à réaliser sur la plateforme web dédiée pps.athle.fr.

Les non licenciés mineurs (16 ans et +) doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Un accord parental suffira pour les tout-petits.

5. Participants handisport

Les parcours ne permettent pas l'accueil des participants en fauteuil.

6. Participants mineurs

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les participants mineurs inscrits aux courses 6km et 13km doivent fournir dès l'inscription une autorisation parentale de participation.

7. Dossards

Les coureurs doivent porter visiblement, pendant la totalité de la course à laquelle ils participent, le dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Le chronométrage d'un coureur sera rendu impossible en cas de perte du dossard, la puce y étant intégrée.

Remise des dossards :

Les dossards seront remis personnellement à chaque coureur, dans la salle de réunion de la Piscine de Montigny-lès-Metz, 19 place Pierre de Coubertin :

- le samedi 28 septembre 2024, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

- le dimanche 29 septembre 2024, de 7h00 à 8h45 pour le 13km et de 7h00 à 9h00 pour le 6km.

Rétractation du participant

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Cessions de dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Assurances

- Responsabilité civile : la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance Associa 3 n° IA 8031689, souscrite auprès du CREDIT MUTUEL.
- Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les sportifs licenciés F.F.A. sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres

Les résultats seront publiés :

- sur le site d'arrivée
- sur le site internet de la Ville de Montigny-lès-Metz www.montigny-les-metz.fr

Postes de ravitaillement et postes de soins

Les postes de ravitaillement et de soins sont situés :

- Route de Blory (à proximité du L.P.R. des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics)
- Rue du Canal
- Place de Coubertin (ouvert en fin de courses uniquement)

Sécurité et soins

Les courses se déroulent sur des voies autorisées à la circulation.

Les coureurs devront impérativement utiliser le côté droit de la chaussée.

La sécurité est assurée par la Police Nationale, la police municipale de Montigny-lès-Metz.

1 médecin

La Protection Civile

2 ambulances

Les cibistes.

Sont interdits sur le circuit :

- Tout engin à roues, motorisé ou non (vélo, cyclomoteur, trottinette, rollers) hors ceux de l'organisation
- Les animaux

Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayant droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée indéterminée.

Cas de force majeure

Le jour des épreuves, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

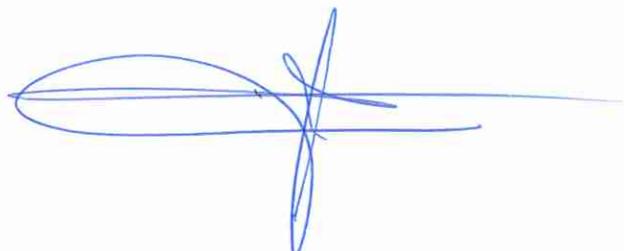
Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de responsabilité de l'organisateur et le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

La manifestation peut être annulée soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement et aucune autre indemnité ne sera versée à ce titre.

François HOSSANN
Président du Comité des Fêtes
de Montigny-lès-Metz

Lucien VETSCH
1^{er} Adjoint au Maire
Conseiller délégué de l'Eurométropole de Metz

COMITÉ des FÊTES
MONTIGNY lès METZ
160 rue de Pont à Mousson
SIREN 490 078 278
Le Président



Acceptation du présent règlement
Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.